

AB ARTS
Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 467 route de Medry
69430 BEAUJEU
892 141 953 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix sept juin,
A 14 heures,

Les associées de la Société AB ARTS, société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

Madame Claire ALEXANDRE,
Titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

La Société BRAGUE,
Titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard BRAGUE, en qualité de Président de la société RTFS INVESTMENT, Gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission d'une cogérante.

ORDRE DU JOUR A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Agrément d'une cession de parts sociales et agrément d'une nouvelle associée,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Conditions d'opposabilité de la cession,

* * * * *

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION ***(Démission d'une cogérante)***

L'Assemblée générale accepte, à compter de ce jour, la démission de Madame Claire Alexandre de ses fonctions de cogérante de la Société, la remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION ***(Agrément d'une cession de parts au profit la société BRAGUE)***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Madame Claire ALEXANDRE,
Née le 04 octobre 1973 à SAINT CLOUD (92210),
De nationalité française,
Demeurant 32 rue Adolphe Fischer L-1520 LUXEMBOURG,

de céder à :

La société BRAGUE,
Société civile au capital de 1 600 €, ayant son siège social 467 route de Medry à BEAUJEU (69430),
immatriculée sous le numéro 407 839 695 RCS VILLEFRANCHE-TARARE,
Associée de la Société,

Dix-neuf parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 12 II des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera rendue opposable à la Société dès la notification qui lui en sera faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION
(Agrément d'une cession de parts au profit de la société
VAVRIL VINS & EVENEMENTS EXCLUSIFS - Agrément de la Cessionnaire)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Madame Claire ALEXANDRE,
Née le 04 octobre 1973 à SAINT CLOUD (92210),
De nationalité française,
Demeurant 32 rue Adolphe Fischer L-1520 LUXEMBOURG,

de céder à :

La société VAVRIL VINS & EVENEMENTS EXCLUSIFS,
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 467 route de Medry 69430 BEAUJEU, immatriculée sous le numéro 489 678 771 RCS VILLEFRANCHE-TARARE,

Une part sociale lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société VAVRIL VINS & EVENEMENTS EXCLUSIFS en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée rendue opposable à la Société dès la notification qui lui en sera faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION
(Modification de l'article des statuts relatifs au capital social)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des deux résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €).

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix euros (10 €) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées et réparties comme suit :

La société BRAGUE,
Quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 2 à 100
Ci

99 parts

La société VAVRIL VINS & EVENEMENTS EXCLUSIFS,
Une part sociale en pleine propriété,
Numérotée 1
Ci

1 part

**Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit cent parts, ci :**

100 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION (Opposabilité de la cession)

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé les dispositions de l'article 12.1 des statuts relatives à l'opposabilité de la cession de parts sociales à la société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil, décide que, par dérogation à ces dispositions, les cessions de parts précédemment agréées seront rendues opposables à la société par la remise au siège social d'un exemplaire original de l'acte de cession pour transcription sur le registre des transferts, accompagné d'une attestation de dépôt signée par la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

SEPTIEME RÉOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Pour extrait certifié conforme

La société BRAGUE
Associée, Gérante
Représentée par Monsieur Richard BRAGUE,
Président de la société RTFS INVESTEMENT, Gérante

Signé par Richard BRAGUE
Le 11/07/2025

ID: tx_xY0BQYK5wd9n

Signed with
Universign